

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 22 décembre 2025

# Creil Lutte contre l'habitat indigne : le tribunal administratif d'Amiens confirme la légalité des opérations de restauration immobilière à Creil

La Ville de Creil se félicite de la décision rendue le 19 décembre 2025 par le tribunal administratif d'Amiens, qui a rejeté les requêtes déposées par des propriétaires, visant à contester l'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 déclarant d'utilité publique plusieurs opérations de restauration immobilière (ORI) sur le territoire communal, concernant des immeubles situés 15-17 rue Louis Lebrun, 71-73 rue Jean Jaurès, 25 rue de Lattre de Tassigny et 31-43 rue Juillet.

Par ce jugement, le tribunal reconnaît pleinement la légalité, la légitimité et l'utilité publique des actions engagées par la collectivité et l'État pour lutter contre l'habitat dégradé et indigne, notamment dans des immeubles présentant des risques pour la sécurité, la salubrité et la dignité des occupants.

Le tribunal a notamment confirmé que :

- La procédure d'enquête publique s'est déroulée de manière régulière et objective ;
- Les immeubles concernés justifient pleinement des travaux lourds de restructuration au regard de leur état de dégradation ;
- L'autorisation de mise en location ne fait pas obstacle à une opération de restauration immobilière lorsqu'il en va de l'intérêt général ;
- Aucun détournement de pouvoir n'est caractérisé.

Cette décision de première instance, susceptible d'appel, constitue néanmoins une étape importante et un signal clair : la lutte contre l'habitat indigne est un impératif d'intérêt général, pleinement reconnu par la juridiction administrative.

Pour la Ville de Creil, ces opérations de restauration immobilière s'inscrivent dans une politique déterminée visant à :

- Protéger les habitants contre des conditions de logement indignes ou dangereuses ;
- Améliorer durablement la qualité du parc immobilier ancien ;
- Renforcer l'attractivité et la dignité des quartiers ;
- Faire respecter les obligations des propriétaires en matière de sécurité et de salubrité.

La municipalité réaffirme sa volonté de conduire ces projets avec responsabilité, fermeté et dialogue, en privilégiant toujours la réalisation effective des travaux et la remise à niveau des immeubles, l'expropriation n'intervenant qu'en dernier recours, conformément à la loi.

À travers cette décision, la justice administrative confirme que Creil agit dans le respect du droit et dans l'intérêt de ses habitantes et habitants, pour une ville plus sûre, plus digne et plus juste.

Pour plus d'informations, consultez notre site internet :

<https://www.creil.fr/habitat-indigne>

**Contact presse :**

Cabinet de la Maire – Laurent BLOCQUET, Chef de cabinet  
Tél. : 03 44 29 67 42 - Email : l.blocquet@mairie-creil.fr